

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022-007

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022 à 19h

Présents : Mrs COMTET Laurent, BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA Pascal, MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mmes BRISSET Martine et RYSER Maryse.

Absente : Mme GUERINI Isabelle.

Monsieur Laurent COMTET, maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Proposition de participation à l'attribution d'une bourse d'études en faveur des étudiants en médecine
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Refonte du site internet de la Mairie adapté à tous les terminaux
- Proposition de cession d'une partie de la parcelle communale AI 283 à Mr Le Gall
- Fixation du loyer pour la mise à disposition du local communal rue de la Croix au Rucher du Haut-Bugey
- Fixation du tarif de location de la salle polyvalente pour utilisation de cours hebdomadaires
- Notification du FPIC 2022
- RPC – révision du tarif de livraison des repas au restaurant scolaire pour l'année 2022-2023
- Nomination d'un correspondant Incendie et Secours
- Projet d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h dans la traversée de Béard, de Grand Champ jusqu'à la Place des Tilleuls
- Informations diverses :
 - . Carrières Blanc : réunion CLCS jeudi 29 septembre à 17h sur site carrière
 - . SR3A – projet Inond'Action
 - . Solidarité Haut-Bugey – remerciement pour la subvention 2022
 - . Brigade de gendarmerie de Nantua : fiche réflexe concernant les rodéos urbains.
 - . Fleurissement : massif place des Tilleuls en 2023

2022-2609-001 – PROPOSITION DE PARTICIPATION A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES EN FAVEUR DES ETUDIANTS EN MEDECINE

Monsieur le Maire informe que la mairie de Montréal la Cluse a été contactée par un étudiant en 6^{ème} année de médecine. Il sollicite l'octroi d'une bourse d'études, qui lui permettrait de financer les années d'études qui lui restent, moyennant quoi il s'engage à s'installer professionnellement sur le territoire.

Monsieur COMTET rappelle que le territoire est particulièrement en tension en matière de présence médicale. Qualifié de sous-dense, l'offre actuelle est totalement insuffisante et génère des frustrations tant du côté des patients que de celui des médecins locaux qui ne peuvent répondre à la demande. Les résolutions prises par le gouvernement en matière de « numérus clausus » ne porteront pas leurs effets avant plusieurs années et ne garantissent pas l'installation de nouveaux médecins pour autant. Depuis plusieurs années, les collectivités cherchent des solutions, parfois très coûteuses, souvent inefficaces. Le département de l'Ain a également fait de la question médicale une de ses priorités.

Cette collaboration ferait l'objet d'une convention entre l'étudiant et la commune de Montréal la Cluse, laquelle fixerait les conditions précises en matière de financement et d'engagement des deux parties.

La mairie de Montréal la Cluse, consciente que cet enjeu ne se limite pas à sa seule commune, a suggéré que ce projet soit porté par plusieurs communes du bassin de vie, concernées par l'absence de médecins généralistes ou en passe de l'être. Les mairies de Brion, Port, Martignat, Béard-Géovreissiat, Izernore et Nurieux-Volognat sont associées à la réflexion. Ces communes, si elles acceptent de participer au financement de la bourse d'études, permettront à leurs habitants d'être prioritaires pour obtenir des consultations chez ce médecin.

La bourse s'élèverait à un montant de 100 000 € pour 4 années (25 000 € par an), représentant une dépense pour les communes de 2,25 € par habitant et par an, sur la base d'une population totale de 11 060 habitants, dont 1 092 hab pour notre commune, la participation communale s'élèverait à 2 457 € par an, soit une participation totale de 9 828 €.

L'étudiant s'engage à rester 6 années en activité sur le territoire. La convention précisera les modalités de remboursement de la participation à la commune de Montréal la Cluse, qui mettrait à disposition ses locaux.

Monsieur COMTET indique que ce principe de financement de bourses, afin de lutter contre les déserts médicaux, se répand de plus en plus dans notre pays. Toutefois, les montants octroyés sont moindres.

Pour exemple : . Voujeaucourt dans le Doubs, 3 148 hab. 2 médecins partants. La commune va offrir début 2023, une bourse de 500 € par mois à un étudiant en médecine (l'étudiant pressenti de la 5ème à la 7ème vient de renoncer). Soit une bourse de 18 000 € pour 3 années (6 000 € par an).

. En Dordogne une commune de 6 266 hab. Lancement d'une bourse de 800 € par mois pour les étudiants de la 4ème à la 7ème année, pour 3 étudiants. Soit une bourse totale de 38 400 € pour les 4 années (9 600 € par an et par étudiant).

. Dans le Lot, communauté de communes de 45 207 hab : 800 € par an en 1ère année, pour atteindre 5 000 € à partir de la 7ème année.

Monsieur COMTET ajoute que ce principe de financement ouvre une porte qu'il sera difficile de refermer. Qu'en est-il du nombre de médecins en départ dans 4 ans ?

Madame JUILLARD ajoute qu'il n'y a aucune garantie pour les habitants de la commune. Madame GREMAUD estime qu'il appartient à l'Etat de prendre en charge le financement de ces étudiants. Monsieur CHAMBARD est surpris par le montant de la bourse sollicitée, les étudiants médecins en internat étant rémunérés. Selon lui, ce montant est injustifié. Monsieur COMTET indique qu'il n'est pas favorable à ce montant élevé de financement. Monsieur DURAFOUR estime que ce montant pourrait être divisé par dix.

Monsieur COMTET fait part des fréquentations à la cabine de télé-médecine : 61 consultations issues de la commune entre janvier et juillet 2022.

Le Conseil Municipal souhaite un justificatif du montant de la bourse sollicitée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il prend acte des difficultés et des tensions du territoire en matière de présence médicale.

Considérant qu'il paraît difficile de garantir une priorité aux habitants de la commune, que les années d'internat, après la sixième année de médecine, sont rémunérées, que le montant de 100 000 € sollicité pour la bourse est très élevé et non justifié, le Conseil Municipal **refuse** de participer à l'attribution d'une bourse d'études de 100 000 € en faveur de l'étudiant en médecine, portée par la Mairie de Montréal La Cluse.

2022-2609-002 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 :

Monsieur le Maire présente le cadre de l'instruction M57 fixant les règles budgétaires et comptables.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget communal à compter du 1er janvier 2023.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Pour ces collectivités, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Monsieur le Maire présente les principales évolutions de la M57 pour les communes de moins de 3 500 habitants, notamment la suppression des chapitres de dépenses imprévues « classiques » (020 et 022 en M14), remplacés par la fongibilité des crédits, selon le seuil fixé section par section, à l'occasion du vote du budget, avec au maximum 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par arrêté de virement, pris dans le cadre de la fongibilité, l'ordonnateur pourra ainsi procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite du seuil fixé par le conseil, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Une information obligatoire du conseil municipal des virements de crédits effectués par l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Commune de Béard-Géovreissiat, à compter du 1er janvier 2023. Il décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023. Il autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2022-2609-003 – REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MAIRIE ADAPTE A TOUS LES TERMINAUX :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place récente d'un portail famille accessible directement depuis le site internet de la mairie et donnant accès au logiciel MALICE pour les inscriptions aux services périscolaires et le règlement des factures.

De nouveaux onglets ont également été créés, permettant l'accès aux actes pris par la commune : arrêtés, liste des délibérations, procès-verbaux...

Une information digitale aujourd'hui se doit d'être accessible en 3 clics maxi, en particulier sur smartphone, ce qui n'est plus tout à fait le cas... La démultiplication des onglets et sous-onglets a fait qu'il devient compliqué de s'y retrouver, avec même quelques redondances parfois. La zone des actualités n'est pas non plus particulièrement pratique à l'usage et l'affichage sur tablette est devenu instable.

Créé par Ainsitenet et avec près de 10 années d'existence, le site internet de la commune a pas mal évolué au fur et à mesure des besoins et sa motorisation est devenue quasi obsolète.

Le prestataire réalise également les mises à jour soit à la demande de la commission communication, soit à celle de la Mairie.

Monsieur le Maire présente l'offre d'Ainsitenet pour la migration du site actuel (Joomla 3) vers un Wordpress de dernière génération, en réimportant tous les contenus et médias, et en réagencant le site de manière à améliorer considérablement la lecture des informations sur tous types de terminaux. Il deviendrait également possible, par exemple, d'intégrer les flux d'actualités de Panneau Pocket directement à l'intérieur du site. Dans l'optique de cette migration potentielle, l'offre pour la refonte complète du site professionnel moderne vers un site « responsive design » adapté à tous les terminaux (smartphones, tablettes, PC, TV connectée,...) s'élève à un total de 948 € TTC.

Monsieur le Maire indique que ce coût reste très raisonnable.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et l'abstention de Monsieur Daniel MAURON, prend acte de la nécessaire évolution du site internet de la commune pour l'accès aux diverses fonctionnalités et facilitant l'accès aux informations des usagers.

Il accepte l'offre d'Ainsitenet pour la refonte complète du site professionnel moderne vers un site « responsive design » adapté à tous les terminaux pour un montant total de 948 € TTC.

2022-2609-004 – PROPOSITION DE CESSION D'ENVIRON 105 M2 DE LA PARCELLE COMMUNALE AI 283 A MR LE GALL :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, adjoint en charge du foncier, rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AI 283 d'une surface de 31 981 m², située en Senand, en zone N au PLUiH. Il indique que Monsieur Jean-Patrick Le Gall, propriétaire au 28 Impasse Au Pommier, souhaiterait acquérir environ 105 m² sur ce terrain communal, contigu à l'est de sa parcelle AI 135.

La commission des adjoints a examiné cette demande et propose un tarif de 8€ le m², les frais de bornage et de cession étant à la charge de l'acquéreur. Une largeur d'environ 5 mètres est conservée en limite de la parcelle AI 84, permettant le passage d'un engin agricole, si besoin.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer en vue de cette cession d'un montant estimatif de 840 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder environ 105 m² de terrain à Monsieur Jean-Patrick Le Gall sur la parcelle AI 283, située en zone N du PLUiH, domaine privé de la commune, et contigu à sa parcelle AI 135 et fixe le tarif à 8 € le m², la surface sera définie en fonction du document d'arpentage réalisé par le géomètre, choisi par Monsieur Le Gall qui en supportera la charge. Il dit que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

2022-2609-005 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU RUCHER DU HAUT-BUGEY :

Monsieur le Maire rappelle la décision du 20 juin 2022 d'un accord de principe pour la mise à disposition du local communal rue de la Croix au Rucher du Haut-Bugey, en vue d'y installer une miellerie collective. Il rappelle l'investissement réalisé par l'association au niveau du territoire pour ce projet.

Monsieur Didier ZANARDI présente les travaux envisagés : mise en place de panneaux muraux et plafond aux normes sanitaires, carrelage avec évacuation des eaux, chambre chaude et mise en place d'une seconde porte.

Monsieur le Maire informe que le Rucher du Haut-Bugey a déposé une demande de financement sur fonds européens pour ces travaux d'aménagement et d'amélioration du local, estimés à environ 32 500 € HT. Afin que le dossier soit éligible pour une aide d'environ 12 000 €, il devra bénéficier d'un co-financement public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Didier ZANARDI, membre du Rucher, ne prend pas part au débat, ni au vote, accepte d'attribuer une subvention d'équipement de 3 000 € au Rucher du Haut-Bugey pour le financement des travaux d'aménagement d'une miellerie collective. Il décide d'amortir cette subvention sur 15 ans.

2022-2609-006 – FIXATION DU LOYER POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL RUE DE LA CROIX AU RUCHER DU HAUT-BUGEY :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été convenu que le loyer pour la mise à disposition de ce local serait fixé en fonction du montant de travaux réalisés. Il propose un loyer de 70 € HT par mois, soit une location annuelle de 1 008 € TTC. En raison de l'importance des travaux à réaliser par le Rucher du Haut-Bugey pour l'aménagement de sa miellerie, il propose de ne pas appeler de loyer avant le démarrage de l'activité. Il indique qu'il convient de fixer la durée du bail à usage civil qui sera conclu entre la commune et le rucher du Haut-Bugey pour la location de ce local, dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers votants, Monsieur Didier ZANARDI, membre du Rucher, ne prend pas part au débat, ni au vote, accepte de mettre à disposition du Rucher du Haut-Bugey, le local communal situé Rue de la Croix.

Il précise que ce local est équipé d'une sirène d'alerte des habitants de la commune et que ce dispositif sera maintenu et devra rester accessible.

Il fixe le loyer mensuel à 70 € HT, soit un loyer annuel de 1 008 € TTC, décide de conclure un bail à usage civil avec le rucher du Haut-Bugey pour une durée de 15 ans et dit que le 1^{er} loyer sera appelé au démarrage de l'activité.

2022-2609-007 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR UTILISATION DE COURS HEBDOMADAIRES :

Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle que depuis 2019, la Mairie met à disposition la salle polyvalente pour la pratique d'activités culturelles, sportive ou pratiques psycho-corporelles, hebdomadaires de septembre à juin, soit durant 10 mois.

Jusqu'à la dernière saison, la redevance annuelle était de 200 €. En raison de la hausse du coût de chauffage, et après avis de la commission des adjoints, Monsieur le Maire a proposé aux 2 utilisateurs d'augmenter cette redevance et de la passer à 350 €. Ce montant a été accepté par Monsieur Pilloud pour ses cours de yoga le lundi de 18h à 20h15 et par Madame Sanchez, pour la sophrologie le mercredi de 19h à 21h15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre la mise à disposition de la salle polyvalente pour la pratique d'activités hebdomadaires de septembre à juin, soit durant 10 mois et fixe la redevance annuelle correspondante pour l'utilisation une fois par semaine à 350 €, celle-ci sera doublée en cas d'utilisation 2 jours par semaine, dit que cette redevance sera payée à terme échu.

2022-2609-008 – HBA – RETRAIT DU TERRAIN DE FOOTBALL DE LANTENAY DU PARC DES EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE :

Monsieur le Maire informe que par courrier du 26 juillet dernier, Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération communique la décision du Conseil d'agglomération du 19 juillet de retirer le terrain de football situé sur la commune de Lantenay du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle de l'intercommunalité.

Il s'avère que depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce. Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain n'a plus d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux son appeler à se prononcer dans un délai de 3 mois suivant la notification de cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que cet équipement n'a plus d'intérêt communautaire, approuve le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Haut-Bugey Agglomération et demande au Maire de notifier cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

2022-2609-009 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR 2022 :

Monsieur le Maire informe que suite aux décisions prises au cours de la présente réunion, il y a lieu de voter une décision modificative n°2 au budget de 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires 2022 ci-après :

. Dépenses d'investissement :

. cpte 205 : concessions et droits similaire, logiciels...	+ 1 000 €
. cpte 20422 : subvention d'équipement versée	+ 3 000 €,
. cpte 020 – Dépenses imprévues	- 4 000 €,

pour équilibre, nouveau solde disponible 2 205 €.

Il dit que cette décision vaut budget.

REPARTITION DU FPIC POUR 2022 :

Après communication par Madame la Préfète de l'Ain le 28 juillet dernier des données permettant le calcul des répartitions au titre au FPIC 2021, Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération a décidé d'appliquer, comme les années précédentes, la répartition de droit commun.

La contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal est de 1 896 990 €, en diminution de - 12,35 %, soit - 267 351 € par rapport à 2021, qui avait enregistré une hausse de + 204 549 €. La part des communes s'élève à 796 557 €, soit - 110 141 €, celle de HBA diminue de - 157 210 € avec un prélèvement de 1 100 433 €.

Le prélèvement du FPIC pour notre commune s'élève donc à 15 146 €, contre 17 366 € en 2021.

Monsieur le Maire rappelle que ce mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, mis en place en 2012, suite aux orientations fixées par le Parlement en 2011, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et commune moins favorisées.

Le Conseil Municipal prend acte du montant de cette contribution et de sa diminution, favorable au budget communal. Il souhaite connaître les raisons de cette baisse.

RPC – ACTUALISATION TARIFAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 :

Dans le cadre du contrat qui lie la commune à RPC (Restauration Pour Collectivités) pour la fourniture des repas au restaurant scolaire, la clause de révision des prix prévoit de modifier les tarifs à chaque début d'échéance, compte tenu des augmentations sur les denrées alimentaires, les fluides (électricité) et les carburants. Ainsi, le tarif à compter du 1^{er} septembre 2022 s'élève à 2,794 € HT, soit 2,948 € TTC, et une progression de + 8 % (+ 0,207 € HT et + 0,219 € TTC).

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et de l'évolution du tarif pour la nouvelle période 2022-2023.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 7 septembre de Madame la Préfète demandant la désignation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et de lui communiquer au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Monsieur Didier ZANARDI est volontaire pour assurer cette fonction. Monsieur le Maire prendra l'arrêté communal portant cette nomination.

PROJET D'INSTAURATION D'UNE LIMITE SUPPLEMENTAIRE DE VITESSE DANS LA TRAVERSEE DE BEARD :

Monsieur le Maire informe qu'il a été interpellé par Madame Denise GUILLERMET, riveraine de la rue de Béard, au sujet de la vitesse de certains usagers rue de Béard, de l'augmentation importante du trafic et d'une situation qui n'est plus tenable pour elle et les riverains de la Place de la Chapelle.

Les infirmières qui se rendent à son domicile ne se sentent plus en sécurité pour traverser la chaussée, à cela s'ajoute le bruit lors du passage des véhicules sur les différents regards ou trous en formation.

Elle sollicite l'instauration d'une limitation de vitesse et d'un moyen permettant de la contrôler.

Monsieur COMTET rappelle que la traversée de Béard est équipée de 5 plateaux ralentisseurs, soit 5 zones 30 entre les Grands Champs et la Route de Géovreissiat, sur une distance de 1 km.

Le secteur de la Rue du Four/Place de la Chapelle est limité à 50 km/h.

Il indique qu'il pourrait être envisageable de le passer à 30 km/h, ce qui créerait toutefois une 6^{ème} zone 30. Afin de s'y retrouver entre les zones 30 et 50, il pourrait être envisagé de passer la totalité de la traversée, depuis les Grands Champ jusqu'à la Place des Tilleuls en zone 30, ce qui permettrait également de diminuer le nombre de panneaux rue de Béard.

Le conseil est assez mitigé sur cette proposition. Monsieur DURAFOUR pose la question de la limitation dans les lotissements, souvent en impasses, qui resterait à 50 km/h. Monsieur COMTET indique qu'il peut paraître logique de placer la traversée en zone 30 et qu'une bonne communication serait nécessaire. Marquage au sol et signalisation, par affichage, de la modification.

Le Conseil demande que l'on déplace les radars pédagogiques : en remettre un, place de la Chapelle, et le second, rue de Béard au niveau de Logna, afin de sensibiliser à nouveau.

Le Conseil souhaite une réflexion supplémentaire pour ce projet.

Monsieur le Maire communique également un mail reçu le 5 septembre dernier de Mr PINEL, habitant d'Izernore, concernant les plateaux ralentisseurs aux entrées nord et sud de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il a fait mesurer ces deux plateaux par les services techniques et que ceux-ci présentent des cotes tout à fait satisfaisantes et des pourcentages et longueurs des rampes tout à fait corrects. Monsieur COMTET rappelle que ces équipements sont conçus pour un passage à une vitesse maxi de 30 km/h. Une réponse en ce sens sera adressée à Monsieur PINEL.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Carrières Blanc** : Monsieur COMTET rappelle la réunion Commission Locale de Concertation et de Suivi le jeudi 29 septembre à 17h sur site carrière.

. **SR3A – projet Inond'Action** : Monsieur COMTET donne lecture du courrier adressé aux 12 citoyens de la commune, tirés au sort, en vue de participer à ce projet.

. **Solidarité Haut-Bugey** : Monsieur COMTET donne lecture du courrier de remerciement pour la subvention communale 2022 et de la proposition d'aide ponctuelle pouvant être apportée à l'équipe du CCAS le cas échéant.

. **Brigade de gendarmerie de Nantua** : Monsieur COMTET communique et donne lecture de la fiche réflexe concernant les rodéos urbains. Il précise les mesures que peut mettre en place le maire en amont : Charte de bon déroulement du mariage civil, arrêtés municipaux de circulation, dissuasion, alerte des forces de l'ordre...

Madame GREMAUD informe du passage de certains véhicules à une vitesse excessive rue de Béard avec des bruits de retour d'échappement.

Il est également signalé le passage à vive allure Champ Millet et sur le chemin rural menant à Izernore d'un véhicule VEOLIA. A surveiller, afin de signaler ce véhicule à l'entreprise et voir s'il s'agit d'un résident de la commune.

. **Fleurissement** : Monsieur COMTET indique que la charrette de fleurs, place des tilleuls, est en très mauvais état et ne pourra pas être réutilisée pour le prochain fleurissement. Voir pour la réalisation d'un massif en remplacement en 2023. Il ajoute qu'il a constaté dans une commune environnante, un système d'arrosage à partir d'un réservoir placé à côté d'un massif et caché par une structure bois. Voir ce qui est possible de mettre en place pour l'arrosage de certains massifs communaux avec une récupération d'eau pluviale.

. **Visite des installations de la commune** : Madame GREMAUD demande si une visite pourrait être organisée avec les conseillers municipaux pour prendre connaissance des travaux réalisés dans les bâtiments et/ou sur les installations communales. La visite est fixée au samedi 22 octobre à 9h en mairie. Le casse-croûte de midi sera offert par Monsieur COMTET.

Proposition d'acquisition d'un pack activités de l'Association des Grillons : Monsieur COMTET informe qu'il s'est rendu fin juillet dans les locaux de l'association en vue de la cession de matériel suite à sa dissolution. La commune a fait une offre en vue de l'acquisition d'un pack activités composé d'un fauteuil puzzle, d'un jeu de tir à l'arc avec cible, d'une table bac à sable et d'une table Smoby avec chaises. En réponse à la question de Monsieur CHAMBARD, Monsieur COMTET indique que ce matériel est intéressant pour le service périscolaire et l'école et qu'il est en bon état. Il confirme son souhait pour cette acquisition et propose une offre à 250 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des comptes rendus de récentes réunions et des questions diverses :

Monsieur Daniel MAURON signale que **le mur de l'école**, au-dessus de la propriété MAURON rue de la Croix, présente une fissure qu'il conviendrait de surveiller. Monsieur le Maire indique qu'un système de surveillance sera mis en place par les services techniques, au moyen d'une tige métallique permettant de suivre l'évolution.

Monsieur CHAMBARD informe qu'il a participé à **l'Assemblée Générale du Sou des Ecoles**. Très peu de participants environ 6 parents et les membres du bureau. Monsieur COMTET informe qu'il avait pourtant communiqué lors des réunions de rentrée sur l'importance de la participation du Sou dans les projets scolaires. Monsieur CHAMBARD fait part des projets et de la situation financière saine de l'association. Monsieur COMTET indique que suite au renouvellement du bureau qui a suivi, Monsieur Raphaël GUICHARD a été élu Président du Sou des Ecoles.

Monsieur COMTET informe que **la Société de Chasse de Béard-Géovreissiat** est présidée par Monsieur Jean-Pierre BEIGNIER.

Monsieur DURAFOUR rappelle les soucis de **débordement de la grille de pluvial Champ Millet** lors des épisodes de fortes pluies.

Monsieur COMTET rappelle le mode de **collecte des déchets ménagers** qui sera mis en place progressivement en 2023 sur le territoire de HBA : collecte sélective en porte à porte et ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours, une semaine sur deux pour chaque collecte.

Monsieur COMTET informe qu'un **marché des producteurs est prévu le 6 novembre** sur le parking de la mairie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h.

Prochain Conseil Municipal : lundi 24 octobre 2022 à 19h.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCHUITTA



ARRETÉ le 24 octobre 2022

